



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 8 mai 2014

Vu le PLQ 29'591 adopté par le Conseil d'Etat le 26 août 2009, prévoyant la réalisation de collecteurs séparatifs pour assainir les nouvelles constructions au nord-ouest de la parcelle du quartier de la Chapelle ;

Vu le projet d'urbanisation de la partie nord-ouest du plan localisé de quartier 29'591 et la construction de 300 nouveaux logements dans le quartier de la Chapelle ;

Vu la nécessité de réaliser la deuxième étape des nouveaux collecteurs séparatifs privés eaux claires/eaux usées pour l'évacuation des eaux claires et usées des futurs bâtiments et du parking prévus dans ce périmètre ;

Vu que les nouvelles canalisations seront raccordées aux collecteurs réalisés en première étape ;

Vu que la deuxième étape devra être terminée avant le début des travaux de terrassement du parking souterrain et des bâtiments de la 2^{ème} phase de construction planifiée pour l'automne 2014 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 avril 2014 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 14 avril 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

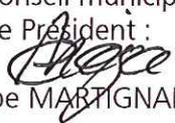
à l'unanimité, soit par 26 oui / non / abstention

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 660'000.— destiné à la réalisation de collecteurs séparatifs privés eaux claires/eaux usées (2e étape) pour le réseau d'assainissement des nouvelles constructions au nord-ouest du PLQ 29'591 ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 710041.501137 ;
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 710041.141121 ;
4. de financer ce crédit par :
 - Des participations financières des propriétaires privés, estimées à Fr. 495'000.--, par le compte des recettes d'investissements, rubrique 631, compte 710041.631703 ;
 - Une subvention cantonale, estimée à Fr. 41'250 (25%), par le compte des recettes d'investissements, rubrique 661, compte 710041.661821 ;
 - Un prélèvement sur le fonds de la taxe d'écoulement estimé à Fr. 123'750.--, par le compte des recettes d'investissements, rubrique 612, compte 710041.612787 (selon disponibilité du fonds) ;
5. sous réserve d'un financement intégral de ce crédit, d'amortir le solde éventuel en 30 ans à compter de 2015, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 719100.331000 ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :


Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 8 mai 2014

Vu le projet d'urbanisation du quartier des Marbriers prévu dans le plan directeur de quartier adopté le 10 janvier 2007 ;

Vu le plan localisé de quartier (PLQ) n°29'795 adopté par le Conseil d'Etat le 21 juin 2011 prévoyant la réalisation des droits à bâtir de la parcelle communale 3609 sur la parcelle 3608, propriété de P. Pillet et M. Seydoux, en vue de la construction d'un immeuble de logements à l'avenue du Cimetière 2, 2A, 2B ;

Vu que l'immeuble comportera 3 allées, accessibles le long de l'avenue du Cimetière, dont l'une est réservée à la Commune de Lancy pour la réalisation de surfaces administratives au rez-de-chaussée, de 20 logements HM (habitations mixtes) et d'un parking en sous-sol ;

Vu que la présente demande de crédit de construction inclut les frais d'étude et fait l'objet d'un contrat en entreprise totale garantissant ainsi un prix forfaitaire et un délai de réalisation ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 3 avril 2014 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 14 avril 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 27 oui / 0 non / 2 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 7'385'000.-- destiné à la construction d'une allée d'un immeuble sur la parcelle 3608 sise à l'avenue du Cimetière,

-
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 956600.503113,
 3. de porter cette somme au bilan, rubrique 123, compte 956600.123200,
 4. de financer ce crédit par une participation du promoteur privé de Fr. 200'000.— par le compte des recettes d'investissement, rubrique 619, compte 956600.619676, en compensation des échanges d'affectation PPE/HM.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :



Philippe Martignano
Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 8 mai 2014

Vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport des commentaires sur les écarts pour les crédits supplémentaires 2013,

Vu le rapport de la commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séances des 11 février et 14 avril 2014,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 29 oui / 0 non / 0 abstentions

- I. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires pour le compte de fonctionnement de l'exercice 2013, par fonctions et natures, selon le rapport annexé, pour un total de Fr. 7'110'826.25
- II. Les crédits supplémentaires sont couverts par Fr. 5'576'132.69 d'économies réalisées sur d'autres rubriques de charges et par Fr. 14'255'779.12 de plus-values enregistrées aux revenus.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Philippe MARTIGNANO





VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 8 mai 2014

Vu le compte administratif pour l'exercice 2013 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,

Vu le compte rendu financier pour l'exercice 2013 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le Département présidentiel,

Vu les rapports de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séances des 13 janvier, 11 février et 14 avril 2014,

Vu les articles 30, al. 1, lettre f, et 75, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par ...30... oui /0..... non /0.... abstentions

- I. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2013.
- II. D'approuver le compte de fonctionnement 2013 pour un montant de Fr. 109'383'189.56 aux charges et de Fr. 122'245'775.12 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 12'862'585.56
- III. D'approuver le compte d'investissement 2013 du patrimoine administratif pour un montant de Fr. 29'860'456.49 aux dépenses et de Fr. 4'375'690.55 aux recettes. Les investissements nets du patrimoine administratif s'élevant à Fr. 25'484'765.94
- IV. D'approuver le compte d'investissement 2013 du patrimoine financier pour un montant de Fr. 726'024.90 aux dépenses et de Fr. 0.00 aux recettes. Les investissements nets du patrimoine financier s'élevant à Fr. 726'024.90
- V. Les investissements nets totaux s'élèvent ainsi à Fr. 26'210'790.84

- VI. D'approuver le financement des investissements nets du patrimoine administratif de Fr. 25'484'765.94 par l'autofinancement à raison de Fr. 29'317'081.68, soit la somme de Fr. 16'454'496.12 représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au compte de fonctionnement plus l'excédent de revenus de Fr. 12'862'585.56, l'excédent de financement du patrimoine administratif s'élève ainsi à Fr. 3'832'315.74
- VII. D'approuver l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier qui s'élève à Fr. 726'024.90
- VIII. L'excédent de financement total s'élève donc à plus Fr. 3'106'290.84 et diminué des autres positions bilancielle de Fr. 10'106'290.84 représente l'augmentation de la dette communale de Fr. 7'000'000.- au 31 décembre 2013.
- IX. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à Fr. 12'862'585.56 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2013.
- X. D'approuver le compte de bilan au 31 décembre 2013, totalisant à l'actif un montant de Fr. 418'420'270.47 qui se compose de :

- Patrimoine financier (natures 10 à 13)	217'667'503.32
- Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	200'752'767.15
Total de l'actif	418'420'270.47

et au passif un montant de Fr. 418'420'270.47 qui se compose de

- Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	13'032'469.51
- Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	107'000'000.00
- Engagements envers des entités particulières (nature 23)	315'164.85
- Provisions (nature 24)	43'894'039.60
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	33'298'497.39
- Fortune nette (nature 29)	220'880'099.12
Total du passif	418'420'270.47

Engagement hors bilan : - Cautionnement simple de la commune à la Banque Cantonale de Genève pour le prêt contracté par la Fondation communale de Lancy pour le logement de personnes âgées pour la construction de l'EMS Les Mouilles, soit Fr. 22'000'000.-

- Garantie de la commune pour les engagements de prévoyance de la Caisse de Prévoyance Interne (CPI) "Ville de Genève et autres communes genevoises", proportionnellement aux engagements de prévoyance dus à ses assurés actifs et pensionnés et aux engagements qui la concernent, prévus à l'article 5, al. 3, lettres c et d des statuts de la CAP.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :
Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 8 mai 2014

Vu l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport d'activité de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 14 avril 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstentions

D'approuver le rapport d'activité 2013 de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Philippe Martignano
Philippe MARTIGNANO



VILLE DE LANCY

Législature 2011 - 2015
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 8 mai 2014

Vu l'article 30, al. 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de l'organe de révision de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 14 avril 2014 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / non / abstentions

D'approuver les comptes 2013 de la Fondation communale immobilière de Lancy (FCIL) ;



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :


Philippe MARTIGNANO